

Archives 2005
Archives 2004
Archives 2003
Archives 2002
Seminaires
Publications
Registration
Contact

2005/7/19

-2005/38 - Suppression de l'émission et de l'usage des titres au porteur : 1 janvier 2008

Nederlands
English

Le Conseil des Ministres a récemment approuvé un avant-projet de loi portant sur la suppression des titres au porteur et un projet d'arrêté royal sur le lancement de titres dématérialisés.

Cette réforme s'inscrit dans le cadre des efforts entrepris par le gouvernement en matière de simplification administrative et a pour but de résoudre les problèmes liés à l'anonymat des titres au porteur (risques de perte, de vol, lourdeur administrative, etc.)

La réforme adoptée prévoit la suppression de l'anonymat des titres au porteur au travers de leur conversion sous la forme de titres dématérialisés à partir du 1 janvier 2008. A partir de cette date, les nouvelles émissions de titres au porteur seront également supprimées.

La fin de la période de conversion est fixée à 2014 pour les titres émis préalablement à la publication de la loi au Moniteur belge.

Un titre dématérialisé est représenté par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un établissement agréé chargé de tenir les comptes. Le titre dématérialisé se transmet de compte à compte et la liquidation des transactions s'opère à l'intervention d'un organisme de liquidation. Le projet d'arrêté royal prévoit un contrôle spécifique de la Commission Bancaire, Financière et des Assurances (CBFA) sur les activités des teneurs de comptes agréés.



This publication has been carefully prepared, but it necessarily contains information in summary form and is therefore intended for general guidance only, and is not intended to be a substitute for detailed research or the exercise of professional judgement. Ernst & Young can accept no responsibility for loss occasioned to any person acting or refraining from action as a result of any material in this publications. On any specific matter, reference should be made to the appropriate advisor. Copyright Ernst & Young - For any additional information about this subject, please contact nathalie.tilliere@be.ey.com